Conférence Mationale Souveraine

#/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 68

RESOLUTION Nº 10 RELATIVE AU PORT DES NOM ET PRENOMS

Considérant que sur simple décision du Chef de l'Etat d'abandonner son nom importé, les Togolais ont été amenés à changer leurs prénoms ;

Mais considérant que le Congrès du RPT de Lama-Kara en 1976 a pris une Résolution interdisant purement et simplement le port des prénoms importés;

Considérant que le Ministre de la Justice a reconnu publiquement qu'aucune entrave ne devrait normalement être faite au port des prénoms importés par les Services relevant de son Ministère;

La Conférence Nationale Souveraine décide :

- 1° Tous les Togolais sans discrimination aucune sont libres de porter les nom et prénoms de leur choix.
- 2° Une simple présentation du Certificat de naissance ou toute pièce en tenant lieu justifie la régularisation de la situation créée par la pratique en cours.
- 3° Tout fonctionnaire de l'Administration contrevenant sera passible de sanctions prévues au titre d'abus de fonction ou d'autorité.

Fait à Lomé, le 27 août 1991

La Conférence lationale Souveraine